

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de CHAUDENAY

2b - ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire  (Nom, Prénom Qualité) <i>Jean PIGNAUD</i> Pour copie conforme,  Le Maire	Révision prescrite le	29 août 2002
	Révision approuvée le	17 Novembre 2006
	CERTIFIE EXECUTOIRE SUITE A TRANSMISSION A LA SOUS-PREFECTURE DE CHALON SUR SAONE LE 30.11.2006	
	 0712-30112006-119	



Richard BENOIT - Architecte-Urbaniste - Philippe GAUDIN - Paysagiste -
Danièle GOUIN - Architecte d'Intérieur - SCM Atelier du Triangle
Espace Entreprises Mâcon Loché - 128, rue Pouilly-Vinzelles - 71000 MACON
Tel : 03 85 38 46 46 - Fax : 03 85 38 78 20 - Mail : atelier.triangle@wanadoo.fr

Document en date de Novembre 2006

SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE	1
MESURES SPECIFIQUES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	2
<u>I. MESURES DE NATURE A PRESERVER LES CENTRES-BOURGS ET LES CENTRES DE QUARTIERS, LES DEVELOPPER OU EN CREER DE NOUVEAUX</u>	3

PRESENTATION GÉNÉRALE

Le présent document a pour objet de préciser, dans le cadre des orientations générales définies par le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

Les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, la création de lotissements et l'ouverture des installations classées qui sont réglementés par le plan local d'urbanisme doivent être compatibles avec ces orientations.

**MESURES SPÉCIFIQUES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE.**

I. Mesures de nature à préserver les centres-bourgs et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit les secteurs de développement autour du centre bourg par l'inscription de zones « à urbaniser » ou de « zones urbaines » qui se situent dans la continuité du développement existant.

Certaines zones, du fait de leur sensibilité ou de leur taille, ont fait l'objet d'une réflexion de manière à ce que le développement de ces zones ne déséquilibre pas le centre bourg ou les quartiers actuellement existants.

Ces éléments, présentés sous forme d'esquisse à la page suivante, n'ont pas pour vocation de positionner précisément les voiries à aménager, mais simplement à indiquer des principes de liaison qui devront être obligatoirement respectés dans le cadre de l'aménagement des zones autour du centre bourg.

ZONE AUX DE LA CORVEE LISABEAU

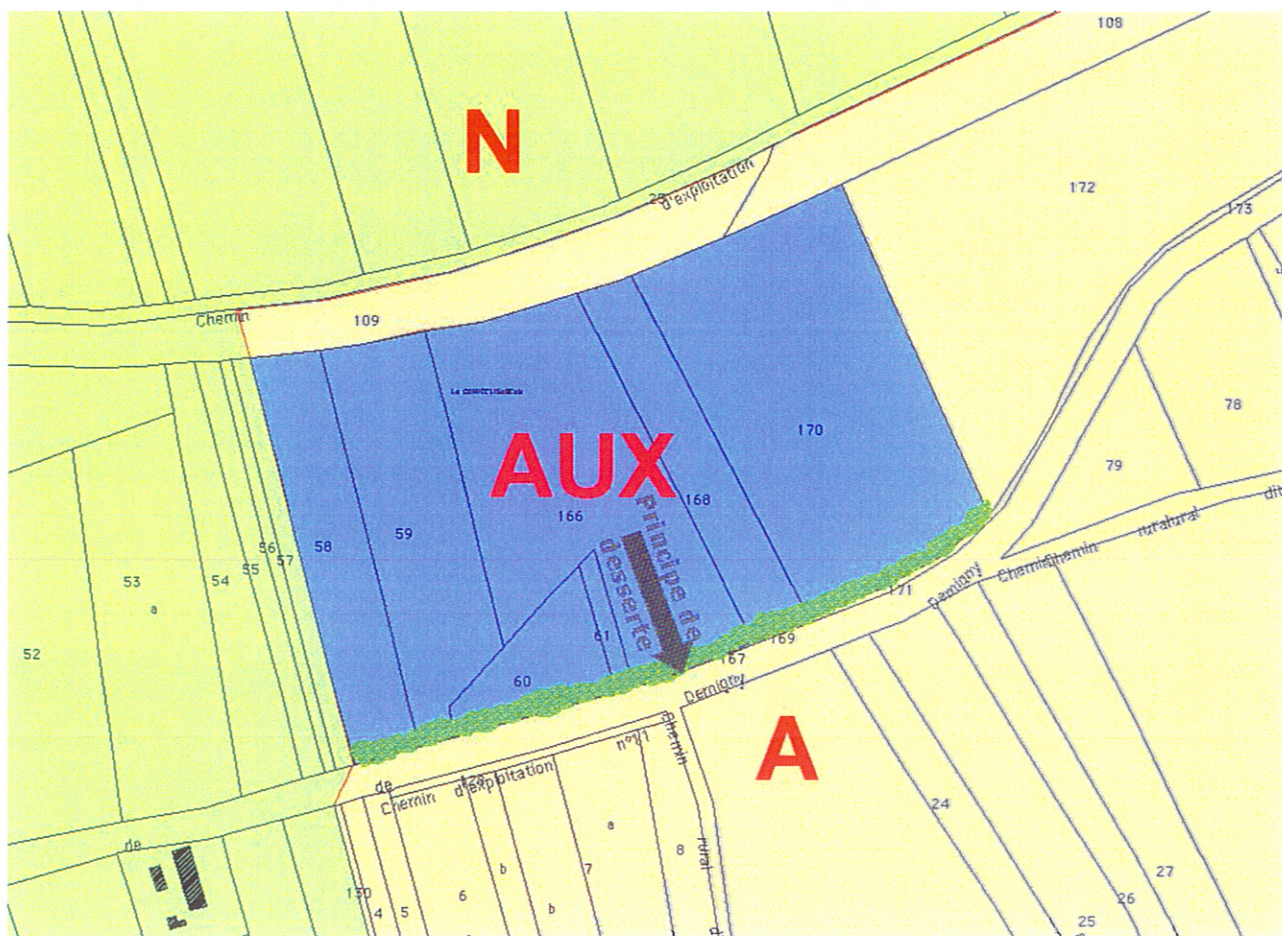
L'orientation prend en compte essentiellement le problème de l'entrée de la zone et du traitement de la façade le long de la RD.

Principe de desserte :

- * La desserte principale de la zone se raccordera sur la RD62 en un seul point.
- * Les constructions devront se raccorder au réseau d'assainissement existant.

Principe paysager :

- * Prévoir une bande végétalisée sur une profondeur de 5 mètres minimum avec, dans cette bande végétalisée, une plantation d'alignement d'arbres de haute tige selon un rythme d'un arbre tous les 7,5 mètres.



ZONE UE DU MEIX CARRE

L'orientation prend en compte essentiellement le problème de l'entrée de la zone et du traitement de la façade le long de la RD.

Principe de desserte :

- * La desserte principale de la zone s'effectuera par la voie existante.
- * Les constructions devront se raccorder au réseau d'assainissement existant.

Principe d'implantation:

- * Les constructions devront s'implanter sur le haut des parcelles Sud-Ouest afin d'éviter de trop descendre dans le terrain vers le ruisseau.

